

223C1819  
FR0004110310-FS0875

9 novembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ESI GROUP**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 novembre 2023, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 novembre 2023, indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Morgan Stanley & Co. International plc, le seuil de 5% du capital de la société ESI GROUP et détenir 310 000 actions ESI GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et 4,66% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ESI GROUP sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 87 045 actions ESI GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions ESI GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 6 092 586 actions représentant 6 650 195 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.